Accueil des Galopins 1 rue André Caux 44530 GUENROUET

Règlement de fonctionnement 2022

L'« Accueil des Galopins » est une association loi 1901. Elle a pour but de développer un lieu agréable pour l'enfant, un lieu de rencontre, d'écoute et de dialogue. Sa vocation est de proposer une action éducative en complément de l'école, d'organiser des loisirs de vacances pour les enfants, de favoriser l'adaptation à une vie extra-familiale différente de la vie scolaire, de participer au développement local.
L'accueil est déclaré auprès de la DRDJSCS

I - Accueil des enfants

Jours d'ouverture

- **Périscolaires :** Les accueils périscolaires sont ouverts lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir les semaines scolaires **(sauf matin de la rentrée)**
- **Mercredis :** L'accueil est ouvert les mercredis à la journée ou demi-journée les semaines scolaires.
- **Petites vacances :** Automne 25 octobre 2021 au 5 novembre, Noël du 20 au 24 décembre 2021, Hiver 7 au 18 février 2022 et Printemps 11 au 22 avril 2022
- **Eté 2022** : du 8 au 29 Juillet et du 16 au 26 août 2022 à Notre Dame de Grâce
  Fermeture exceptionnelle les 29 et 30 août pour notre emménagement à Guenrouët.
  Réouverture pour la pré-rentrée le mercredi 31 août au pôle enfance.
  Les périodes de fermeture (ponts, ...) seront communiquées dans les meilleurs délais

Le personnel:

L'encadrement est assuré par un personnel qualifié et formé aux premiers secours:

- 1 directrice/coordinatrice DUT Carrières Sociales
- 2 ou 3 animateurs BAFA et/ou CAP petite enfance pour les périscolaires et mercredis
- des animateurs BAFA, CAP petite enfance et des stagiaires BAFA (permanents et saisonniers) pour les vacances

Le nombre varie en fonction des enfants accueillis (nombre, âge, …) Le personnel est recruté par l'association et il exerce sa mission dans le cadre du projet éducatif élaboré, par le conseil d'administration, pour plusieurs années. Il définit les valeurs éducatives de l'association. Il sert de base pour l'élaboration du projet pédagogique de l'équipe d'animation.

L'équipe veille au bon fonctionnement de l'accueil, par la mise en place : d'activités adaptées aux enfants, d'un règlement et de mesures permettant leur sécurité, d'un climat de confiance et de respect.

Nos accueils :

Les locaux sont mis à disposition par la commune pour les vacances, mercredis, périscolaires de La Lune Bleue et des 3 Chênes, par l'OGEC pour Sainte Marie

Périscolaire 3 Chênes : 06 41 29 29 60 Accueil dans le modulaire à côté de l'école Rue de la Roche Buttée
28 enfants accueillis par Aude et Elise avec une personne en renfort
Matin : 7h00-9h00 et Soir : 16h30-18h30

Périscolaire Sainte Marie : 06 44 76 30 64 Accueil Salle de BCD dans la petite cour 23 rue des Ecoles
36 enfants accueillis par Séverine, Manon (Brandy) et Aymeric
Matin : 7h00-9h00 et Soir : 16h30-18h30

Périscolaires La Lune Bleue : 02 40 51 49 40 Accueil à l'Espace partagé, rue Blanconnier, Notre Dame de Grâce
32 enfants accueillis par Nathalie, Charly et Orléna
Matin : 7h00-8h45 et Soir : 16h20-18h35

<u>MERCREDIS et VACANCES</u> : 02 40 51 49 40 ou 06 87 27 30 38
Espace partagé, rue Blanconnier, Notre Dame de Grâce
En juillet, 48 enfants, lieu d'accueil à définir
<u>Accueil du matin</u> : 9h00-13h00 : Il est possible d'amener les enfants jusqu'à 9h30
et de les reprendre à 12h00 ou entre 13h00 et 14h00
Repas de 12h00 à 13h00
<u>Accueil de l'après-midi</u> : 13h00-17h00 : Il est possible d'amener les enfants jusqu'à 13h30 et de les reprendre à 16h30
<u>Péricentre</u> : Le matin de 7h00 à 9h00, le midi de 12h00 à 13h00 ou de 13h00 à 14h00 et le soir de 17h00 à 18h30

Le mercredi les enfants sont accueillis par **Aude, Aymeric, Charly, Elise, Nathalie et Séverine**
Groupe Nature 9-13 ans : 16 enfants accueillis par **Nathalie et Aude**
Pendant les vacances le personnel est composé d'animateurs permanents et d'animateurs saisonniers

La directrice est présente un soir par semaine sur les périscolaires :
le lundi à Sainte Marie, le mardi aux 3 Chênes, le jeudi à la Lune Bleue.
Vous pouvez la contacter au 02 40 51 49 41 ou 06 87 27 30 38
Par mail : couvrand-galopins@live.fr

II - INSCRIPTIONS

<u>Condition d'admission</u>

Tout enfant peut être admis dans la mesure où sa présence n'entrave pas le bon fonctionnement. Il doit être inscrit sur la feuille de réservation et la famille doit être à jour de ses factures. Les enfants de moins de 3 ans ne sont autorisés que de façon très exceptionnelle et seulement s'ils sont inscrits à l'école et après accord de la PMI. Par ailleurs, l'enfant doit être propre. Son dossier d'inscription doit être complet et à jour.

<u>Dossier d'inscription</u> : Il comprend

-La fiche d'inscription (coordonnées, numéro allocataire CAF, les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, les personnes à prévenir en cas de problème)
-Une fiche sanitaire (fournir la copie des vaccinations)
-Les autorisations complétant le dossier des galopins (règlement, image, sortie)
-Les autorisations pour l'accueil périscolaire (accompagnement aux devoirs, à prendre l'enfant à l'école)
-L'attestation d'assurance individuelle
-La cotisation d'adhésion (une seule par famille) à notre association et à notre fédération : Animation Rurale 44
-Trois enveloppes timbrées à vos nom et adresse

L'inscription sera prise en compte lorsque le dossier sera complet.

Il est indispensable de nous signaler tout changement vous concernant : changement d'employeur, d'adresse, de numéro de téléphone (domicile et employeur, liste rouge) …

<u>Fréquentation</u> :

L'enfant peut fréquenter l'accueil de manière régulière ou occasionnelle. Cependant, l'accueil des enfants se fait en fonction des réservations et des places disponibles.
Les places seront attribuées en priorité aux enfants dont les parents travaillent, fréquentent la structure de manière régulière ou aux premiers inscrits. Au-delà des chiffres autorisés par structure, toute inscription supplémentaire pourra être refusée.
Les réservations sont obligatoires. Elles nous permettent d'organiser l'accueil dans le cadre réglementaire : adapter le nombre d'animateurs.

<u>Réservation et registre de présence</u>

L'enfant devra être inscrit sur le planning une semaine à l'avance. Voir les tableaux de réservation dans les périscolaires. Il est possible de réserver au mois par écrit avec la fiche de réservation (donnée aux animateurs, déposée dans la boîte aux lettres ou envoyée par mail). Dans ce cas, c'est le personnel qui se charge de faire l'inscription sur les plannings. Pour les vacances il y a une fiche spécifique par période de vacances.
Pour la semaine en cours, l'inscription se fera directement auprès des animateurs. Le délai d'inscription est de 24h sauf exception justifiée. Toutefois, l'inscription de dernière minute est soumise au nombre de places d'accueil restant disponibles.

Dans le cas où l'enfant est inscrit et qu'il sera absent : <u>Tout désistement doit être signalé à l'avance</u>. Pour les périscolaires, le non-respect de cette règle entraînera la facturation de la plage horaire concernée. Pour les petites et grandes vacances, tout désistement devra être signalé une semaine avant le premier jour de fréquentation ; le non-respect de cette règle entraînera la facturation de la moitié des plages horaires réservées.

Pour le cas où l'absence aurait pour cause une maladie ou tout autre motif grave, les plages horaires ne seront pas facturées, sur présentation d'un certificat médical.

Ces mesures sont indispensables pour la bonne gestion du service.

III - Participation des familles

<u>Facturation</u>

La facturation se calcule à la journée, demi-journée ou semaine pour le centre et à la ½ heure pour le péri-centre. Toute demi-journée entamée est due.
Pour les périscolaires la facturation se fait à la ½ heure. Toute demi-heure entamée est due. Pour le périscolaire La Lune Bleue la tarification tient compte de horaires spécifiques de l'école.

<u>Tarifs</u>

Les tarifs proposés tiennent compte des ressources mensuelles du ménage ainsi que du nombre d'enfants dans le foyer. La grille de tarifs est fonction du quotient familial, elle a été élaborée par le conseil d'administration et soumise à l'avis de la CAF. Les tarifs de l'accueil sont subventionnés par les collectivités (mairies, conseil général) ainsi que les organismes sociaux tels que la CAF et la MSA.

<u>Adhésion</u>

L'adhésion à l'association est obligatoire. Elle permet d'accéder à tous les services proposés par l'Accueil des Galopins: accueil périscolaire de La Lune Bleue, des 3 Chênes ou de Sainte Marie, mercredis, petites vacances et grandes vacances. Le tarif de l'adhésion à l'association est fixé lors de l'assemblée générale, une grande partie est reversée comme cotisation pour la fédération à laquelle nous sommes affiliés : Animation Rurale 44, elle sert aussi à payer l'assurance. L'adhésion est annuelle de date à date est n'est pas reconduite de façon tacite.

<u>Paiement</u>

Les paiements des vacances et du périscolaire doivent être fait séparément. Afin de faciliter la gestion, les factures sont imprimées sur du papier de couleur. Les factures d'une même couleur peuvent être cumulées. Le paiement s'effectue auprès des personnels ou par courrier à réception de la facture mensuelle qui sera remise en main propre. En aucun cas un enfant ne sera chargé de transmettre une facture.
Le chèque doit être libellé à l'ordre de <u>l'accueil des galopins</u>, pour les paiements en espèce merci de donner la somme exacte. Les paiements par virement, chèques CESU et chèques vacances (uniquement pour les vacances) sont acceptés.

Pour tout retard de paiement de plus d'un mois, un premier rappel sera effectué et si aucun règlement ne parvient rapidement à l'association ou qu'aucun arrangement n'est pris avec les débiteurs alors une majoration de 10% sera appliquée à cette facture. Si les retards de paiement persistent, l'association engagera une procédure contentieuse et l'accueil de l'enfant dans la structure sera suspendu tant que les sommes dues n'auront pas été acquittées.

Si toutefois, vous rencontriez des difficultés (financières, organisation ou autre) n'hésitez pas à contacter la directrice coordinatrice ou un membre du bureau.

<u>Nota bene</u> : un crédit d'impôt peut être accordé pour les enfants de moins de 7 ans. L'association délivrera un justificatif chaque année, une des enveloppes fournies sert à vous le faire parvenir.

IV - Sécurité et santé

Les portails et portes doivent être refermés après chaque passage.

Lors du départ d'un enfant, le personnel se réserve le droit de ne pas confier un enfant à son responsable s'il juge que ce dernier n'est pas en possession de tous ses moyens. Il devra en référer à son supérieur, contacter une autre personne habilitée à venir chercher l'enfant et si nécessaire faire un signalement auprès des services concernés.

En cas de séparation du couple parental, ou de changement de l'autorité parentale, un extrait de jugement confirmant les droits de visite ou de garde sera ajouté au dossier et signalé au personnel.

Les enfants fiévreux ou contagieux devront être gardés par les familles. Aucun médicament ne peut être administré sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) établi préalablement à l'inscription ou si la

famille fournit l'ordonnance et que l'animateur accepte de délivrer le traitement. En cas de maladie ou d'accident, suivant la gravité du cas, le personnel responsable de la garde préviendra les parents et les services de secours (SAMU, pompiers)

Il est impératif de signaler toute allergie (alimentaire ou autre) sur la fiche de renseignements individuelle et de remplir et signer l'autorisation des soins.

V - Responsabilité et assurance

A tout moment et en toute circonstance, l'équipe doit prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité des enfants, du personnel et ce dans un climat de convivialité et de respect.

Les objets précieux portés par les enfants sont laissés à l'entière responsabilité des parents qui déchargent l'association de toute responsabilité. Tout objet considéré dangereux pour l'enfant ou la collectivité sera retiré et rendu aux parents.

L'association a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité et celle de son personnel quant à la garde des enfants confiés. La garantie est acquise dès l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son départ, mais en aucun cas en dehors des heures d'ouverture.

Chaque enfant devra lors de son inscription fournir une attestation de responsabilité civile et se mettre à jour.

L'enfant est sous la responsabilité des parents lorsque ceux-ci sont dans le centre.

VI – Repas

Petit déjeuner : pour les enfants arrivant avant 8h00 le matin, il est possible de prendre sur place un petit déjeuner. L'association peut fournir ce petit déjeuner, dans ce cas, il sera facturé 0,30€. Si l'enfant veut un petit déjeuner spécifique, ou s'il souffre d'allergie, le petit déjeuner sera fourni par les parents dans la mesure où il s'agit d'aliments ne nécessitant ni cuisson, ni chauffage, dans ce cas il n'y aura aucune facturation.

Goûter : En périscolaire, une collation est servie aux enfants de façon obligatoire le soir, celle-ci est facturée 0,30€. Pour les mercredis et vacances la collation servie aux enfants l'après-midi, est fournie par le centre et comprise dans le prix de journée. **Les parents s'engagent à fournir la collation pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires.**

R**epas :** Le mercredi et pendant les vacances, les enfants mangent à la cantine de Grâce, les repas sont réservés par l'Accueil des Galopins, ils sont facturés par la mairie (3,25€ ou 4,60€ si non réservé ou non annulé la veille avant 9h30) Pour le bon déroulement, limiter les frais et éviter le gaspillage, merci de réserver le plus tôt possible et au plus tard le vendredi.

Bonbons et jeux personnels sont interdits : ils sont source de jalousies et de disputes. Pour les anniversaires, les bonbons sont confiés aux animateurs qui décideront quand votre enfant peut en faire la distribution. Pas de sucettes

VII - Lien association /parents

Les parents qui souhaitent s'investir sont les bienvenus. L'association a un bureau et un conseil d'administration de membres bénévoles. La gestion associative des services permet aux parents de s'impliquer, de participer à la vie de l'association.

L'association réunit les parents au moins une fois par an, lors de l'assemblée générale pour vous informer de la vie de l'association et répondre aux obligations réglementaires. **Votre présence est indispensable lors de l'assemblée générale** pour valider ou discuter les comptes et décisions des bénévoles, sans cela, l'association ne peut plus fonctionner. Nous nous efforçons de rendre ce moment dynamique, convivial et adapté pour toute la famille.

Les parents participent à la vie de l'accueil. Ils peuvent rencontrer un responsable chaque fois que nécessaire, participer éventuellement à l'encadrement de sortie ou proposer une action ou manifestation qui cadrerait avec le projet éducatif et pédagogique de l'accueil.

VIII- Approbation du règlement

L'inscription à l'accueil implique l'acceptation de son règlement, ses statuts, ses projets éducatif et pédagogique, ainsi que de ses tarifs.

L'enfant confié à l'Accueil des Galopins est placé dans un groupe, sous la responsabilité d'un animateur auquel il doit le respect. S'il s'avère que le comportement de l'enfant risque de faire courir à lui-même ou à autrui des dangers, ses parents seront avertis par la direction et le personnel pourra être amené à isoler l'enfant posant problème.

Le non-respect du règlement, les retards, le non-paiement des factures, les absences répétées, l'indiscipline ou le non-respect des autres ou du matériel ne peuvent être admis au sein de l'accueil. En cas de persistance des problèmes,

l’association se réserve le droit d’exclure l’enfant de l’accueil de manière provisoire ou définitive après avertissement et enquête.